



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-316

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture de la piste des Orserets pendant la période hivernale

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25, R 417-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant que le déneigement de la piste des Orserets n'est pas nécessaire en raison de l'absence d'habitations permanentes ;

ARRETE :

Article 1er :

Pendant la période hivernale, la piste des Orserets sera fermée à la circulation au départ de la RD 71 (route de Cohennoz), le déneigement n'étant pas assuré du fait de l'absence d'habitations permanentes.

Article 2 :

La fermeture sera effective le jour de la mise en place de la barrière de police et des panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée de la piste côté RD 71.

Article 3 :

Cette réglementation sera exécutoire chaque année, pendant la période hivernale.
Elle deviendra caduque dès que les conditions météorologiques et l'état de la route permettront la réouverture à la circulation, effective à l'enlèvement de la signalisation indiquant la fermeture ;

Article 4 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 22/12/2023

Fait à Ugine, le 21/12/2023

Pour le Maire Empêché,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint